



Traité Pessa'him

Michna 1 - Chapitre 4

ד, א מקום שנהגו לעשות מלאכה בערבי פסחים עד חצות, עושים; מקום שנהגו שלא לעשות, אין עושים. ההולך למקום שעושין למקום שאינו עושים, או למקום שאינו עושין למקום שעושין--נותני עליו חומרី מקום שיצא משם, וחומרី מקום שהלך לשם; ואל ישנה אדם, מפני המחלוקת.

Là où la coutume est de travailler la veille de Pessah jusqu'à la mi-journée, on travaille. Là où la coutume est de ne pas travailler, on ne travaillera pas. Celui qui va d'un endroit où on travaille à un endroit où on ne travaille pas, ou bien d'un endroit où on ne travaille pas à un endroit où on travaille, on lui impose la règle plus sévère de l'endroit d'où il est parti ou la règle plus sévère de l'endroit où il se rend. Un homme ne doit pas déroger aux usages en vigueur pour éviter tout conflit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions